Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260526-26052026DEL40-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 26 MAI 2026– 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **VINGT SIX MAI à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 12 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEBRETON Angélique, BEQUET Philippe, FLEURY Valérie, JÉHANNIN Pierre, LE MERDY Charlotte, SIMONNEAU Angèle, HOCHET Marylène, FONTAINE Cyrile, LEHUGER Marine, LEMARCHAND Sylvia, GAMBLIN Julien, MEAL Sandrine, GUIHARD Samuel, MORAND Estelle, CROCHET Pierre.
Absents excusés : MM. Pierre GALLI, CARLIER Mathieu.
Secrétaire de séance : Mme MORAND Estelle

26.05.2026-DEL40 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 précise les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection de Madame Marie-Madeleine Gamblin en qualité de maire,
Considérant le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260526-26052026DEL40-DE

3- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur les zones U et AU telles que délimitées au sein du PLUi en vigueur (à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages),
11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation vaut pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale) en première instance.
12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
13- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€,
15- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et donc le montant ne dépasse pas 2 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR décide:

- **DE DÉLÉGUER** au Maire les attributions ci-dessus énumérées ;
- **RAPPELLE** que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues feront l'objet d'une information en séances du Conseil municipal ;

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

